

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE101

présenté par
Mme Clapot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La peine est portée à dix ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise par un influenceur dépassant le seuil d'audience en ligne fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de doubler la peine encourue pour les infractions commises par les influenceurs les plus suivis et à l'audience la plus vaste.